

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

6600 SFR Air Bond



chemius.net/Z1Obf

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Mastic

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SILCO, D.O.O.

Adresse: Šentrupert 5 a, 3303 Gomilsko, Slovenia

Tel: +386 3 703 3180

Fax: +386 3 703 3188

E-mail: n.cvilak@silco-automotive.com

Personne à contacter pour la fiche de données de sécurité: Nejc Cvilak

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

+386 3 703 3180

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2; H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1; H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes auditifs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: **Danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes auditifs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.2.2. Contient:

styrène (CAS: 100-42-5, EC: 202-851-5, Index: 601-026-00-0)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0	10-<20	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Repr. 2; H361 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412		01-2119457861-32

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement, une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. La personne effectuant les premiers secours doit elle-même également se protéger correctement. En cas de respiration difficile ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de difficultés respiratoires, consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Recourir à une assistance médicale.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.
Toux, les éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Démangeaisons, rougeur, douleur.

En contact avec les yeux

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

N'inhalez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux et la peau. N'inhalez pas les évaporations/fumées !

Mesures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Tenir à l'écart de potentielles sources d'inflammation. Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir l'Administration de la protection civile.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements.

6.3.2. Pour le nettoyage

Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (Voir la section 13).

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurez une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Évitez les décharges statiques. Veillez à fournir une mise à la terre adéquate pour de l'équipement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une bonne ventilation des locaux. Assurer l'aspiration locale (ventilation) là où il y a un risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhaliez pas les évaporations/fumées ! Évitez le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver dans des récipients bien fermés. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Conserver à l'écart des oxydants. Température de stockage: <30°C. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Le plancher de l'espace où la préparation est stockée doit être étanche et doit endiguer le déversement du liquide.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Catégorie de stockage : Le stockage doit être effectué conformément à la réglementation relative au stockage des produits chimiques inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Styrène (100-42-5)	23,3	100	46,6	200		

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
styrène (100-42-5)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	85 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	289 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	306 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	406 mg/kg pc/jour	
styrène (100-42-5)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	10,2 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	174,25 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	182,75 mg/m ³	
styrène (100-42-5)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	343 mg/kg pc/jour	
styrène (100-42-5)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	2,1 mg / kg pc / jour	

8.1.4. valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Valeur	Notes
styrène (100-42-5)	eau douce	0,028 mg/l	
styrène (100-42-5)	eau de mer	0,014 mg/l	
styrène (100-42-5)	sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg	poids sec
styrène (100-42-5)	sédiments marins	0,307 mg/kg	poids sec
styrène (100-42-5)	eau	0,2 mg/kg	poids sec
styrène (100-42-5)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	5 mg/l	
styrène (100-42-5)	eau (émission intermittente)	0,4 mg/l	eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Ranger les vêtements de protection séparément des vêtements ordinaires.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (EN 166).

Protection des mains

Protéger les mains avec la crème de protection appropriée avant toute utilisation. Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Gants inappropriés : caoutchouc naturel, chloroprène, nitrile, butylcaoutchouc, PVC.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Notes
viton (caoutchouc fluoré)	≥ 0,7 mm	≥ 480 min	EN 374

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SIST EN 137:2006, SIST EN 138:1996.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; pâte
-	Couleur:	différente
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C
-	Point d'éclair	31 °C
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	480 °C
-	Limites d'explosibilité	1,2 – 8,9 vol %
-	Pression de vapeur	6 hPa a 20 °C
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	la densité: 1,2 – 1,9 g/cm ³ a 20 °C
-	Solubilité	l'eau: Insolubles
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Pas d'auto-inflammation.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation exothermique.

10.4. Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

peroxydes. Les radicaux libres. Polymérisation exothermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Les produits de décomposition peuvent inclure gaz toxique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **6600 SFR Air Bond**

Date d'établissement: **22.9.2010** · Date de révision: **3.7.2019** · Version: **1**



RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	par voie orale	LD ₅₀	rat		5000 mg/kg		
styrène (100-42-5)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 402	
styrène (100-42-5)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	11,8 mg/l		

Informations complémentaires: N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations complémentaires: Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat		4,34 mg/l		OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	Effet sur la fertilité	NOAEL (parents)	rat		0,65 – 2,2 mg/l		OECD 416	inhalatoire (vapeur)
styrène (100-42-5)	Effet sur la fertilité	NOAEL (F2)	rat		0,22 mg/l		OECD 416	inhalatoire (vapeur)
styrène (100-42-5)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat		2,6 mg/l			par inhalation
styrène (100-42-5)	Tératogénité	NOAEL	rat		2,6 mg/l			par inhalation
styrène (100-42-5)	Toxicité maternelle	LOAEL	rat		1,3 mg/l			par inhalation

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de nuire au fœtus.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **6600 SFR Air Bond**

Date d'établissement: **22.9.2010** · Date de révision: **3.7.2019** · Version: **1**

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	13 semaines		0,85 mg/l			6 heures par jour
styrène (100-42-5)	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat					OECD 453	6 heures par jour

Informations complémentaires: Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes auditifs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

(j) Danger par aspiration

Informations complémentaires: Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
styrène (100-42-5)	LC ₅₀	4,02 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>		
	EC ₅₀	4,7 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	4,9 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	EPA OTS 797.1050	
	EC ₅₀	ca. 500 mg/L	30 min	bactéries		OECD 209	
	EC ₁₀	0,28 mg/L	96 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	EPA OTS 797.1050	

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
styrène (100-42-5)	NOEC	1,01 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique. Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	biodégradabilité	70,9 %	28 jours	facilement biodégradable	ISO DIN 9408	aérobie, boue activée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
styrène (100-42-5)	octanol-eau (log Pow)	2,96				

Dénomination commerciale: **6600 SFR Air Bond**

Date d'établissement: **22.9.2010** · Date de révision: **3.7.2019** · Version: **1**

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	BCF	poisson	13,5				
styrène (100-42-5)	BCF		74				Valeur calculée

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
styrène (100-42-5)	terre	log KOC	2,55			
styrène (100-42-5)	terre		352			Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ;

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

07 02 08* - autres résidus de réaction et résidus de distillation

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage.

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

RÉSINE EN SOLUTION

IMDG: RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 L

Restrictions dans les tunnels

(D/E)

IMDG point d'éclair

31 °C, c.c.

IMDG EmS

F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

-



RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Les valeurs limite UE et la classe: B(b) 250 g/l. Teneur en COV: < 250 g/l

15.1.2. Des instructions spéciales

Seveso P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES.

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générale
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n° 1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport

Dénomination commerciale: **6600 SFR Air Bond**

Date d'établissement: **22.9.2010** · Date de révision: **3.7.2019** · Version: **1**

international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Texte des phrases H visées au point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'expos.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun